



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 18 FEVRIER 2026 - N° 2026/05

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 13 (dont 2 pouvoirs) Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Carine MOULY, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Christophe METREAU, Raymond NUVET et Simone ARAMET

Excusés : Marie BERNARD, Sophie BRODUT, Gaëtan BUREAU (donne pouvoir à Olivier CHARRON), Claire LEGER (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF)

Absents : Nathalie CHATEFAU et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Charente Maritime Développement

Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2022/111 du 03 novembre 2022, la création de la Société Publique Locale (SPL) : Charente Maritime Développement. A cette occasion, la commune est également devenue actionnaire de cette SPL.

Suite à une vérification et mise à jour de ces statuts, confiée à un cabinet d'avocats, la Société Publique Locale propose plusieurs modifications d'ordre purement administratif :

- Précision de l'objet de la SPL, en y incluant la possibilité de gérer des équipements publics (art. 3),
- Elargissement de la composition du Conseil d'Administration de 16 à 18 membres (art. 14),
- Modification des règles de convocation du Conseil d'Administration dans le sens d'une plus grande souplesse (art. 16),
- Modification des règles de vote lors des assemblées générales (art. 31),
- Ainsi que diverses corrections de rédaction d'ordre administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Charente Maritime Développement selon les modalités exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

La Secrétaire de séance,